

Je remplis les conditions pré-citées

Après examen de mon dossier, je peux recevoir, en fonction de mes besoins, pour la réalisation de mon projet d'insertion :

- jusqu'à 450 € maximum par année civile au titre des aides en besoins élémentaires,
- jusqu'à 1 000 € par année civile pour les aides liées à la construction du projet d'insertion,
- jusqu'à 1 500 € pour les aides accordées sous forme de prêts.

Pour toute demande d'informations :
fajd@departement41.fr



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
Hôtel du département, place de la République 41020 Blois Cédex
www.departement41.fr



Fonds d'aide départemental pour les jeunes en difficulté



FONDS D'AIDE DÉPARTEMENTAL POUR LES JEUNES EN DIFFICULTÉ

Depuis 2005, le conseil départemental de Loir-et-Cher dispose d'un **fonds d'aide dédié aux jeunes en difficulté (FAJD)**.

Ce fonds est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des **jeunes** qui en font la demande, par l'attribution d'**aides financières** et/ou par la mise en place d'**actions collectives d'insertion**.

Les aides financières interviennent pour la prise en charge des **dépenses élémentaires** (alimentaires, santé etc.) et/ou des dépenses liées à la **réalisation du projet d'insertion** (permis de conduire, inscription à un concours etc.). Ce dernier est défini entre le jeune et un référent dans le cadre d'un **accompagnement personnalisé**.

JE PEUX PRÉTENDRE à l'aide financière si :

- je suis âgé de 18 ans à 25 ans révolus,
- je suis français ou étranger en situation régulière,
- je réside dans le département de Loir-et-Cher,
- je suis en situation précaire nécessitant une aide pour élaborer ou consolider un parcours d'insertion,
- mon ménage dispose de ressources inférieures à 70 % du SMIC mensuel net (hors aide au logement),
- mon foyer se compose de plusieurs personnes, le plafond de ressources est majoré de 50 % pour la première personne et de 30 % par personne supplémentaire.

Ne sont pas éligibles les bénéficiaires du RSA.

Pour faire ma demande

Je me rapproche d'un travailleur social ou d'un conseiller d'insertion professionnelle que je peux rencontrer dans un centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS), dans une maison départementale de cohésion sociale (MDCS) ou auprès d'une mission locale.

L'étude de mon dossier prendra en compte

- la démarche d'insertion sociale et professionnelle et les moyens mis en place pour la réaliser,
- la situation familiale justifiant de l'incapacité de la famille à soutenir le demandeur.

